



REGLEMENT LOISIRS

L'Entente Nautique d'Aix-les-Bains Aviron est une société d'aviron fondée en 1882. Elle est par conséquent dépositaire de valeurs et d'une éthique sportive que chaque membre s'engage à respecter.

Ainsi, en adhérent à l'Entente Nautique, le membre accepte de respecter les institutions du club, ses statuts, son règlement intérieur, l'ensemble des règles pouvant être dictées par le conseil d'administration et de participer à la vie du club lorsqu'une demande leur sera signifiée.

En cas de non respect des règles de l'association, le Conseil d'administration s'octroie la possibilité, en conformité avec les statuts, de sanctionner ou de radier le membre réfractaire.

- **La définition d'un « Loisir » :**

Sont qualifiés de loisirs tous les adultes, rameurs, non compétiteurs, non entraîneurs, n'ayant aucune participation aux championnats nationaux en juniors ou séniors.

Toute dérogation devra être sollicitée auprès du Président Stéphane Bichet.

- **L'autorisation de sorties :**

Les sorties loisirs sont autorisées uniquement sous l'autorité d'un bateau de sécurité, c'est-à-dire au minimum la présence d'un canot moteur de sécurité à l'eau au ponton avec un responsable de séance (salarié ou bénévole).

- **Le bassin d'entraînement**

Le bassin d'entraînement se situe entre Terre Nue (au sud du club) et le club.

Il est formellement interdit de réaliser des sorties hors de ce parcours sans accord du responsable de séance (salarié ou bénévole).

Toute sortie en dehors de ce bassin (exemple, un « Petit Lac » entre le château de Bourdeau, le Bourget du Lac et Terre Nue) sera considérée comme une randonnée et nécessitera un bateau « de randonnée » type yolette ainsi qu'un canot moteur de sécurité qui suivra ce parcours.

- **Le matériel :**

Comme toutes les autres catégories du club, les rameurs et rameuses loisirs s'engagent à scrupuleusement respecter la liste d'attribution affichée. Cependant, cette liste pourra régulièrement évoluer au cours de la saison sportive en fonction des besoins des catégories concernées par les compétitions.

- **Les séances loisirs :**

JOUR	HORAIRES	NIVEAU ACCEPTE	ENCADREMENT	LIEU
Jedi	18h - 20h	Confirmés	Salarié	Sur l'eau ou à l'ergomètre
Vendredi	9h - 12h	Confirmés et Débutants (uniquement jusqu'aux vacances de la Toussaint et après les vacances de février)	Salarié	Sur l'eau
Samedi	9h - 12h	Confirmés et Débutants (uniquement jusqu'aux vacances de la Toussaint et après les vacances de février)	Salarié ou Bénévole	Sur l'eau
Dimanche	9h - 12h	« Rameurs Débrouillés »	Non encadré	Sur l'eau

!/ \ Pour participer au créneau du dimanche matin, le rameur doit avoir été validé par le salarié responsable de la section Loisirs. Aucun débutant, ni aucune licence Découverte (trimestre) ne seront acceptés.

- **Les modifications de fonctionnement :**

Pendant les vacances scolaires, les séances en semaine sont supprimées (bateau et ergomètre). En été, les horaires sont susceptibles d'être modifiés. Dans tous les cas, une diffusion par mail et un affichage au club seront réalisés.

Certaines sorties « longues distances » sous l'autorité du cadre responsable et/ou de représentants de la section seront obligatoirement soumises à une validation par le conseil d'administration.

- **Les modifications pour l'hiver :**

Pour des raisons de sécurité (froid principalement), les skiffs ne seront plus autorisés pendant l'hiver (entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Pâques) sur les séances du samedi matin et du dimanche matin. Les bateaux longs (double, quatre ou huit) seront privilégiés.

- **La participation aux randonnées :**

Les souhaits de participation aux randonnées seront obligatoirement adressés par les représentants de la section au salarié responsable de la section.

*Etabli par le Conseil d'Administration de
l'Entente Nautique d'Aix les Bains Aviron,
Le 12/09/2018*